

**Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence**

République Française

**COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580**

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2025_100 - OBJET : Emprunt de 600 000 euros auprès de la Banque Postale

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-2-3 du 8 février 2024 portant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement le 3° alinéa, autorisant le Maire à procéder, dans les limites des montants inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu la délibération n° 2025-3-6 du 8 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 dans lequel a été prévu l'inscription budgétaire d'un emprunt de 650 000 euros pour financer les investissements programmés,

Vu l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale,

DECIDE, après consultation, de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt dans les conditions décrites ci-après et de signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à ce prêt.

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 600 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 12 ans
Objet du contrat de prêt : Financer les investissements programmés au budget 2025

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 600 000,00 EUR
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 14/01/2026, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,56 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement

et d'intérêts : périodicité trimestrielle

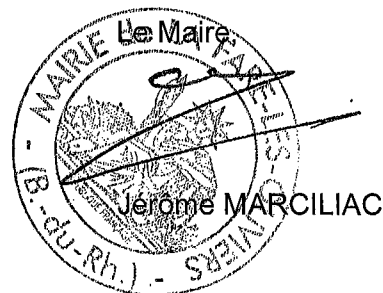
Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 2 décembre 2025



Le Maire
Jerome MARCILIAC